

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107<sup>e</sup> Rue à Beauceville, le mercredi 13 février 2019, à 19 heures 00.

Étaient présents : MM Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;  
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;  
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;  
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;  
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;  
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables  
François Veilleux, maire de Beauceville

Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;  
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6545-19 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

### ORDRE DU JOUR

1.	<b>Ouverture de l'assemblée</b>
2.	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>
3.	<b>Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche</b> 3.1 Séance régulière du 16 janvier 2019
4.	<b>Administration et finances</b> 4.1 Liste des comptes à payer 4.2 Frais administratifs – Vente pour non-paiement de taxes
5.	<b>Aménagement du territoire</b> 5.1 Adoption du règlement 203-18 (dérogation au SADR/serres Saint-Joseph) 5.2 Analyse de conformité au SADR – regl.442 modif. Plan d'urb. Tring-Jonction 5.3 Analyse de conformité au SADR – regl.443 modif. Zonage Tring-Jonction
6.	<b>Développement économique et social</b> 6.1 Maison des jeunes – reconduction année 3
7.	<b>Affaires nouvelles</b>
8.	<b>Période de questions</b>
9.	<b>Levée de la séance</b>

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

### 3.1 Séance régulière du 16 janvier 2019

6546-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2019 soit adopté, tel que présenté.

#### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

##### 4.1 Liste des comptes à payer

6547-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes du 16 janvier 2019	553 704.11 \$
--------------------------------------	---------------

##### 4.2 Frais administratifs – Vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche doit procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à la demande des municipalités régies par le Code municipal ou la Commission scolaire, tel que prévu aux articles 1022 et suivant du Code municipal;

ATTENDU QUE l'article 1033 du Code municipal permet à une MRC de fixer, par résolution, des frais d'honoraires pour réaliser ces tâches;

ATTENDU une analyse récente des tâches attribuées à cette procédure;

6548-19 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche fixe des frais de 500 \$ pour chaque dossier qui lui est soumis plus les frais afférents et de publication pour la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

#### 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### 5.1 Adoption du règlement 203-18 (dérogation au SADR/Serres de Saint-Joseph)

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'entreprise Ferme Pleine Terre inc / Serres Saint-Joseph doit agrandir ses installations afin de répondre à la demande grandissante au niveau des produits biologiques;

ATTENDU QUE l'agrandissement des installations de l'entreprise est grandement limité par la présence de nombreuses contraintes sur le terrain (superficie, enclavement, topographie, zone inondable ...);

ATTENDU QUE les travaux prévus causeront un empiètement dans la zone inondable de récurrence 0-20 an de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une dérogation au SADR;

ATTENDU QUE le demandeur a reçu un avis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques sur son projet d'agrandissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 14 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 9 janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a reçu du Ministère des Affaires municipales de

l'Habitation (MAMH) un avis préliminaire favorable sur le projet de règlement le 31 janvier 2019;

6549-19 SUR LA PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le règlement 203-18 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **5.2 Analyse de conformité au SADR – Règlement 442 modifiant le Plan d'urbanisme de Tring-Jonction**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2019, a adopté le règlement numéro 442 amendant le Plan d'urbanisme numéro 394;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6550-19 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 442 et de demander à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

Je recommande également la délivrance d'un certificat de conformité pour le règlement 442 de la Municipalité de Tring-Jonction.

### **5.3 Analyse de conformité au SADR – Règlement 443 modifiant le zonage de Tring-Jonction**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2019, a adopté le règlement numéro 443 amendant le règlement de zonage numéro 395;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6551-19 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 443 et de demander à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

Je recommande également la délivrance d'un certificat de conformité pour le règlement 443 de la Municipalité de Tring-Jonction.

## 6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### 6.1 Maison des jeunes – reconduction PSM année 3

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche et le Ministère de la Sécurité publique du Québec ont conclu une entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, un programme d'animation après-école (i.e. durant la période entre 15h00 et 18h00) sera mis en place afin de réduire les possibilités d'activités à risque chez les jeunes et favorisera le développement de facteurs de protection de la délinquance ;

ATTENDU QUE la contribution annuelle de la MRC Robert-Cliche est de 5 000\$ ;

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de la MRC Robert-Cliche est responsable de la réalisation de ce programme d'animation ;

6552-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de madame Ghilsaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soient autorisés le bilan de l'an 2, la demande de reconduction pour l'an 3 et que soit autorisé le paiement de l'aide accordée par le ministère à la Maison des Jeunes de la MRC Robert-Cliche, en deux versements, soit 12 000\$ à la réception des sommes par le ministère et le solde à la fin du projet prévu en juin 2020, selon les dispositions de ladite entente.

## 7. AFFAIRES NOUVELLES

### 7.1 Consigne du verre

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté un PGMR ;

ATTENDU QUE le recyclage des contenants de liquides est limité et qu'il y aurait un important gain environnemental à l'élargir la consigne.

6553-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la MRC demande au gouvernement d'élargir la consigne à tous les contenants de verre incluant les bouteilles de vin et spiritueux, ainsi que les contenants en aluminium de type « san Pellegrino »;

### 7.2 Implantation d'un pont sur la rivière Chaudière

ATTENDU QUE les entreprises de la région doivent s'assurer de faciliter l'accès et la mobilité des employés aux entreprises de toute la région, et ce 365 jours par année afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE le transport routier est un élément fondamental de la vitalité économique de la région et qu'il doit être géré de façon à assurer la sécurité routière de l'ensemble des usagers et un développement harmonieux de l'industrie agroalimentaire, touristique, commerciale et industrielle;

ATTENDU QUE le pont en acier enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 a été construit en 1908, requiert régulièrement des travaux d'entretien de la structure et de la surface de roulement, qu'une contrainte de charges est prescrite pour la circulation de véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'accès entre les deux rives est régulièrement compromis en raison des inondations de la rivière Chaudière, particulièrement à la hauteur de Saint-Joseph-de-Beauce et St-Joseph-des-Érables mais aussi aux autres ponts sur la rivière Chaudière affectant ainsi la sécurité des résidents pour l'accès aux services d'urgence en plus d'interrompre les activités économiques.

ATTENDU QUE la sécurité des automobilistes est primordiale et que selon des données répertoriées obtenues par la Sûreté du Québec, il y a en moyenne 5 accidents par année causés par le pont à une voie;

6554-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité :

Que la MRC Robert-Cliche demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mobiliser tous les efforts pour remettre à niveau les infrastructures de transport de façon à augmenter la sécurité et la fluidité du transport et faciliter la connexion entre les deux (2) rives de la rivière Chaudière en planifiant dans les plus brefs délais un pont neuf à un endroit excluant la possibilité d'inondation et permettant de rejoindre plus facilement l'autoroute 73;

De plus, nous demandons au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de prévoir une rencontre avec les municipalités concernées et la MRC Robert-Cliche afin d'échanger davantage sur les problématiques et sur les pistes de solutions

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(Aucune question)

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

6555-19 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 heures 41 minutes.

---

*Jonathan V. Bolduc*  
*Préfet*

---

*Jacques Bussières*  
*Directeur général et*  
*Secrétaire-trésorier*